

Chartre de la participation du public : nouvel outil et nouvelle dynamique pour le développement d'une culture de la participation du public en France

Joana JANIW

*Responsable culture de la participation du public, Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)
France*

Joana Janiw travaille dans le champ de la participation du public depuis bientôt 15 ans. Au ministère en charge de l'Environnement, elle est responsable du projet « Culture de la participation du public » et accompagne les services du ministère dans l'élaboration de leurs dispositifs participatifs (Documents stratégiques de façade, Mon projet pour la planète Feuille de route économie circulaire, etc.), voire parfois au-delà (Consultations citoyennes sur l'Europe). Elle a piloté l'élaboration de la Charte de la participation du public. Précédemment, elle a tour à tour assuré le secrétariat du Conseil national de la transition écologique, travaillé pour le pôle concertation du Syndicat des transports d'Ile-de-France (Ligne 15 du Grand Paris Express, Ligne 11 du métro, TCSP Massy-Saclay), accompagné les débats publics RN126 Castres-Toulouse et RCEA. Son engagement personnel fort pour les questions de participation l'a amenée à représenter la France au sein du conseil d'administration de l'International association for public participation de 2008 à 2013 et à créer une branche française de cette association, AIP2-France, active de 2009 à 2014.

Résumé

La France dispose depuis 2016 d'un nouveau texte de loi sur l'information et la participation du public, ainsi que d'une charte de la participation du public. La conception concomitante de ces deux textes vise à offrir une réponse coordonnée et complémentaire entre l'approche législative classique de l'État et l'incitation à un recours volontaire et sincère aux dispositifs participatifs, émergeant plus dans une logique de droit souple.

En particulier, la Charte de la participation du public cherche à faire passer le message que la participation du public est un élément indispensable de la construction d'un projet durable. Partant de ce postulat, elle énonce les valeurs et principes permettant de créer les conditions d'une pratique sincère, s'appuyant sur des outils de bonne pratique. La charte constitue ainsi une aide dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus participatif vertueux.

Dans son objectif de contribuer au développement de la culture de la participation du public, la charte s'adresse à tout type de public : porteurs de projets, associations et citoyens qui la mettent en œuvre tout comme organismes qui la promeuvent. Les différents adhérents (plus d'une centaine), qui s'engagent volontairement à la mettre en œuvre ou la promouvoir, constituent la communauté des adhérents de la charte.

Tirant elle-même sa légitimité du processus participatif ayant présidé à son élaboration, la charte aide à la coordination des différents acteurs par sa contribution à la construction de la confiance entre ceux-ci, et par le référentiel de bonne pratique qu'elle incarne. Elle pourra également servir de cadre de référence pour évaluer la qualité d'un processus participatif aussi bien en amont au moment de son élaboration qu'en aval.

Les valeurs et principes de la charte ne se substituent pas au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation du public, et incitent à un changement de posture vers plus d'horizontalité et plus de co-construction.